

CHARENTE MARITIME

\*\*\*\*\*

17250

SAINTE GEMME

\*\*\*\*\*

☎ : 05.46.94.71.51 Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025-0052

## **ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE COMMUNALE**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)

Vu l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 12 Juillet 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la VC n°101 route de chez Jean Maître à partir du carrefour Route de la Belle Croix et rue de la mairie, sur la VC n°102 route de la Belle Croix à partir du croisement Route de la Bourserie jusqu'au carrefour avec la Route de Chez Jean Maître et rue de la croix des Forges, à compter du 12 Juillet 2025 à partir de 8h00. Les VC n° 103, 106 et 107 seront également fermée à la circulation.

Le stationnement et la circulation seront rétablis après la fin de la manifestation.

L'accès véhicules au Bourg se fera exclusivement par la RD 122 route du Gua et la VC n°2 route du Bois Bouchet, Route du Renclos et Route de la Bourserie.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

**Article 2 :** A compter de 8h, le samedi 12 juillet 2025, le stationnement sera interdit dans la rue de la Croix des Forges, route de Chez Jean Maître, rue de la mairie et route de la Belle Croix

**Article 3 :** Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues ci-dessus seront interdites à la circulation automobile à partir de 8h le Samedi 12 Juillet 2025 jusqu'à 02h00 le Dimanche 13 Juillet 2025. La circulation sera déviée par la municipalité sur la RD 122 route du Gua et la VC n°2 route du Bois Bouchet, Route du Renclos et route de la Bourserie.

**Article 4 :** La rue de la Croix des Forges, route de Chez Jean Maître, rue de la mairie et route de la Belle Croix seront interdites à toute circulation automobile, sauf riverains et service de secours, de 8h le samedi 12 Juillet 2025 jusqu'à 02h00 le Dimanche 13 Juillet 2025 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, les manifestations proposées ainsi que le feu d'artifice tiré à 23h00 sur un terrain privé du bourg et l'animation organisée sur la place de l'Eglise.

**Article 5 :** Le parking place de l'école sera autorisé au stationnement pour handicapé. Le terrain à l'entrée du bourg située rue de la Croix des Forges ainsi que le terrain situé à côté du Lotissement Les Iris, route de Chez Jean Maître sera également autorisé au stationnement.

**Article 6 :** Le feu d'artifice sera tiré à 23h00 le 12 juillet 2025 sur un terrain privé du Bourg. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir route de la Belle Croix en dehors des zones de tir.

**Article 7 :** La société Mille feux est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

**Article 8 :** La commune de Sainte Gemme est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 9 :** Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

**sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Sainte Gemme, le 26 Mai 2025

Le Maire.  
  
Philippe GACHET